

FINANCES

A) Droits de voirie, sanisette, foire à la bricole

B) Redevance des bacs roulants

Tarifs 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2008, je vous propose de réévaluer les tarifs 2007 relatifs aux éléments suivants :

- Droits de voirie : augmentation de 1,5% portant ainsi le taux de l'unité à 0,239 € (taux 2007 : 0,235 €).
- Bacs roulants : augmentation de 2% environ du montant de la redevance spéciale perçue auprès des commerçants, artisans et petits industriels qui bénéficient des prestations de collecte et de traitement des déchets générés par leur activité, compte tenu de l'actualisation du coût des prestations, notamment de traitement.

BACS	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
120 litres	301,40 €	307,40 €
240 litres	602,80 €	614,80 €
340 litres	830,00 €	846,60 €

- Foire à la bricole : actualisation par une majoration de 1,5 % environ.

TYPE D'EMPLACEMENT	TARIFS 2007	TARIFS 2008
3 mètres non couverts	5,00 €	5,10 €
3 mètres couverts	12,30 €	12,50 €

- Sanisette : la gratuité en journée (à l'instar de Paris) est à l'étude. Néanmoins, l'expérience parisienne montre que cela n'est pas sans poser des problèmes (dégradations et autres utilisations abusives) qui nécessitent la mise en place de moyens de surveillance et d'intervention, ainsi qu'une nouvelle négociation des conditions financières avec Decaux. Aussi, dans l'attente, il est proposé de ramener le tarif 2008 à 0,10 € (au lieu de 0,15 €), ce qui correspond ainsi à l'utilisation d'une seule pièce de monnaie.

Par ailleurs, je vous propose également de fixer 40 unités (soit 9,56 €, montant forfaitaire pour une semaine, toute semaine commencée étant due) la neutralisation d'un emplacement de stationnement payant (par une benne, une emprise de chantier, ...) dans les secteurs d'extension du stationnement payant, à l'instar de ce qui est contractuellement pratiqué dans le périmètre payant du *centre-ville* délégué à Spie Autocité dans un souci d'égalité de traitement des usagers.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2008.

PJ : nomenclature

FINANCES

Droits de voirie, sanisette, foire à la bricole

Tarifs 2008

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu le contrat pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie en date du 16 décembre 1993, passé entre la Ville et la société Seipim à laquelle a été substituée par avenant la société Spie Autocité,

vu ses délibérations des 13 mai 1976 et 23 novembre 2006, fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 1^{er} janvier 2007,

considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour l'année 2008 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de droits de voirie et à l'évolution de l'indice du coût de la vie,

considérant que cette nomenclature ne prévoit pas l'occupation du domaine public pour certains événements ponctuels, notamment la "Foire à la Bricole" qui se tiendra dans le cadre d'*Ivry-en-Fête* en 2008 et qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

vu la nomenclature ci-jointe des droits de voirie,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 33 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2008 à 0,239 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (ancien taux : 0,235 €).

ARTICLE 2 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2008 à 40 unités le tarif de neutralisation d'un emplacement de stationnement payant, quelle que soit la zone et suivant les conditions indiquées dans la nomenclature ci-annexée.

ARTICLE 3 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2008 à 0,10 € le tarif d'utilisation de la sanisette.

ARTICLE 4 : FIXE comme suit les tarifs de la "Foire à la Bricole" pour 2008 (+ 1,5% environ par rapport à 2007) :

Type d'emplacement	Tarifs 2007	Tarifs 2008
3 mètres non couverts	5,00 €	5,10 €
3 mètres couverts	12,30 €	12,50 €

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitres 70 et 73.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 26 NOVEMBRE 2007

FINANCES

Redevance des bacs roulants,
Tarifs 2008

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,

vu le code de l'environnement,

vu le règlement sanitaire départemental,

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2008 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de redevance des bacs roulants compte tenu de l'actualisation des coûts des prestations, notamment de traitement,

qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 33 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit le tarif annuel de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans dite "redevance des bacs roulants" :

BACS	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
120 litres	301,40 €	307.40 €
240 litres	602,80 €	614.80 €
340 litres	830,00 €	846.60 €

ARTICLE 2 : PRECISE que cette redevance sera perçue trimestriellement, étant entendu que chaque trimestre commencé est dû.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 73.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 NOVEMBRE 2007